

❖ Montessori l'Idylle Grand Pré ❖

Rue du Grand Pré 19 - CH - 1299 Crans

Tél. +41(0)22 776 0100 - contact@montessori-idylle.ch - www.montessori-idylle.ch

TARIFICATION DE LA SCOLARITE 2026 / 2027

ÉCOLAGES :

Les trimestres se décomposent de la façon suivante :

- 1^{er} trimestre : fin août – fin novembre : paiement dû au 15 juillet.
- 2^{ème} trimestre : décembre – fin mars : paiement dû au 15 novembre.
- 3^{ème} trimestre : avril – fin juin : paiement dû au 15 mars.

Une contribution au développement de l'école est facturée annuellement avec les écolages du 1^{er} trimestre:

- 500 chf / enfant la première année d'inscription à l'école.
- 200 chf / an les années suivantes (300 chf en cas de fratrie).

Frais de réservation de 1000chf à verser à la signature du contrat (déduits de la 1^{ère} facture des écolages et non remboursable en cas d'annulation).

Matins (8h à 12h)	Prix CHF
5 matins	3900 / trim
4 matins (Trotteurs uniquement)	3150 / trim
3 matins (Trotteurs uniquement)	2400 / trim
Après-midis (12h à 15h déjeuner inclus)	
4 après-midis	3050 / trim
3 après-midis	2300 / trim
2 après-midis	1550 / trim
1 après-midi	805 / trim
Matinée sur demande (sans déjeuner)	70 chf
Après-midi sur demande (déjeuner inclus)*	70 chf

**sous réserve de disponibilité en classe.*

- Remise de 5% sur les écolages du 2^{ème} enfant de la fratrie qui fréquente l'école (indépendamment de son cycle trotteurs ou 3-6.
- Remise de 5% lors de la 3^{ème} et/ou dernière année consécutive du cycle 3-6.
- Tous nos tarifs sont susceptibles d'être modifiés et s'entendent TVA incluse. Ces conditions font partie du règlement intérieur de l'école.

Pour rappel, les enfants inscrits en classe 2P doivent être présents 5 matins + 2 PM par semaine afin de répondre aux exigences du Département de l'Éducation.

L'école requiert un minimum de 5 matins par semaine en classe 3-6 et 3 matins par semaine en classe trotteurs.



❖ Montessori l'Idylle Grand Pré ❖

Rue du Grand Pré 19 - CH - 1299 Crans

Tél. +41(0)22 776 0100 - contact@montessori-idylle.ch - www.montessori-idylle.ch

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Accueil fin de journée :	15h – 18h
Forfait 1 jour fixe par semaine	455 / trimestre
Forfait 2 jours fixes par semaine	888 / trimestre
Forfait 3 jours fixes par semaine	1295 / trimestre
Forfait 4 jours fixes par semaine	1600 / trimestre
Dépannage sur demande*	37 chf

Club du mercredi (lunch box à fournir)	12h – 17h
	925 / trimestre
Dépannage sur demande*	70 chf

**sous réserve de disponibilité en classe*

Les inscriptions pour l'accueil de fin de journée et le club du mercredi sont facultatives et valables pour un trimestre complet.

CAMPS VACANCES

Durant l'année scolaire, des camps sont organisés par l'Ecole :

- 1 semaine durant les vacances d'octobre
- 1 semaine durant les vacances de printemps
- 2 semaines en juillet

Ces camps sont ouverts aux enfants de plus de 3 ans scolarisés à l'école et aux enfants de plus de 4 ans non scolarisés à l'Idylle. Les tarifs, dates et modalités sont annoncées en temps voulu.



❖ Montessori l'Idylle Grand Pré ❖

Rue du Grand Pré 19 - CH - 1299 Crans

Tél. +41(0)22 776 0100 - contact@montessori-idylle.ch - www.montessori-idylle.ch

MODIFICATION DE PLANNING EN COURS D'ANNEE :

- **Ecolages et Club du Mercredi** : les diminutions de présence concernant les horaires doivent être notifiées par écrit **un mois avant le début du trimestre suivant** (soit avant le 1^{er} août pour le 1^{er} trimestre, avant le 1^{er} novembre pour le 2^{ème} trimestre et avant le 1^{er} mars pour le 3^{ème} trimestre). Dans le cas contraire, **l'écolage du trimestre suivant reste dû dans son intégralité selon le planning initial.**
- **Accueil de fin de journée** : les diminutions de présence doivent être notifiées par écrit avec un **préavis d'un mois pour la fin d'un mois**. Par exemple avant le 30 octobre pour le 1^{er} décembre. Dans le cas contraire, **l'accueil sera dû dans son intégralité selon le planning initial.**
- **Départ en cours d'année** : un départ en cours d'année doit être notifié par écrit **un mois avant le début du trimestre suivant** (soit avant le 1^{er} août pour le 1^{er} trimestre, avant le 1^{er} novembre pour le 2^{ème} trimestre et avant le 1^{er} mars pour le 3^{ème} trimestre). Dans le cas contraire, **l'écolage du trimestre suivant reste dû dans son intégralité selon le planning initial.**

NB : afin de faciliter la mise en place de l'organisation familiale, les changements de plannings en début d'année scolaire ne sont pas soumis à ces règles avec une tolérance jusqu'au 30 septembre. Passé le 30 septembre, les règles précitées s'appliquent.

REINSCRIPTION AUTOMATIQUE :

- Les inscriptions se renouvellent automatiquement d'année en année sauf résiliation annoncée par email (contact@montessori-idylle.ch) à l'administration de l'école avant le 31 janvier de l'année en cours pour la rentrée suivante (exemple avant le 31 janvier 2026 pour la rentrée d'Août 2026).
- En cas de résiliation tardive, les frais de réservation resteront dus.

